

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURS LAPEYROUSE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SOLUTIONS 30 pour permettre des travaux de terrassement pour la réparation de conduite télécom cours Lapeyrouse, du lundi 12 au vendredi 30 juin 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

L'entreprise SOLUTIONS 30 est autorisée à occuper le domaine public cours Lapeyrouse et à exécuter des travaux de terrassement pour la réparation de conduite télécom.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de terrassement pour la réparation de conduite télécom sous trottoir au droit du n°57 cours Lapeyrouse exécutés par l'entreprise SOLUTIONS 30 du 12 au 30 juin 2023, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie, et le stationnement sera interdit entre les n°60 et 62 cours Lapeyrouse.

Article 3 :

L'entreprise SOLUTIONS 30 neutralisera pendant la durée des travaux la piste cyclable au droit du poste de travail et se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour le cheminement piéton.

Article 4 :

L'entreprise SOLUTIONS 30 arrêtera les travaux les mercredis, jour de marché.

Article 5 :

L'entreprise SOLUTIONS 30 se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise SOLUTIONS 30 rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOLUTIONS 30, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA